F1 53 5E A6 F6 B0 03 51 0A 54 14 6C 89 4A 79 AC 01/07/2022 AGGLO PAYS D'ISSOIRE

Délibération n'

Envoyé en préfecture le 01/07/2022 Reçu en préfecture le 01/07/2022

Affiché le

Extrait du

du conseil communautaire 2022/03 du jeudi 30 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 30 juin 2022 à 09h00, le conseil communautaire de l'Agglo Pays d'Issoire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle multi-activités de Plauzat (63730), sous la présidence de Monsieur Bertrand BARRAUD, Président.

Objet : Elaboration du PLU de Nonette-Orsonnette : débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement **Durables (PADD)**

Annexe: projet de PADD du PLU de Nonette-Orsonnette

Date de convocation : 24 juin 2022

Date d'affichage du compte-rendu : 06 juillet 2022

Secrétaire de séance : SERRA Pierre

Rapporteur: COSTON David

Nombre de conseillers

En exercice: 121 Présents: 72 Titulaires: 68

Suppléants: 4

Absents ayant donné pouvoir : 23

Absents excusés : 26 Votants: 95

PRESENTS AVEC VOIX DELIBERATIVE: (72)

AIGOUY Thierry

DUBOST Philippe DUTHEIL Nathalie FANJUL José **FERRARIS Nathalie**

MONTMORY Dominique

MOURGUE Isabelle NICOLLET Michel NUÑEZ-ORTIN Aurélia PAGESSE Pierre PELISSIER Patrick

ARCHIMBAUD Guy **ARNAULT Lionel**

BARRAUD Bertrand

BASTIEN Gérard

BARTHOMEUF Serge

PELISSIER Didier (S)

GILBERT Odile

PETEILH Sandra PILLON Stéphane

GOYON Guy

BESSEYRE Fabien **BESSON Jean-Louis BŒUF Nicole**

BOISTARD Philippe

BRUN Pascale

BRUNEL Séverine

CHABAUD Christelle CHABRILLAT Frédéric **CHALLET Vincent**

CHASSANG Jean-Pierre COLLET Jean-Pierre

CORREIA Emmanuel COSTE Yves COSTON David COSTON Marie

CREGUT François CROZE Yves-Serge

DESVIGNES Jean

DRUELLE Jean-Claude

GAUDRIAULT Damien

HERBST Nadine HOSMALIN Marc JAFFEUX Ophélie PAULZE Marie-Hélène (S)

JEANMOUGIN Isabelle

LABUSSIERE Jean-Marc LAGARDE Maguy

LE MARREC Laurys

LEGENDRE Denis

LLONG Lucie

FREITAS Manuel (S) MARIANY Marie-Line

MERLEN Bernard METEIGNIER Stéphane **PUECH David**

RKINA Mohammed

ROUX Bernard RYCKEBOER Christian SABATIER Gilles

SAUVANT Jean-Pierre BRUN Claudine (S)

SERRA Pierre

SUTY Lionel **TEZENAS Olivier THALAUD François THERME Jacques**

TINET Georges **TOURLONIAS Vincent**

TRILLEAUD Eric VARISCHETTI Martine

WALTER Christian

F1 53 5E A6 F6 B0 03 51 0A 54 14 6C 89 4A 79 AC 01/07/2022 AGGLO PAYS D'ISSOIRE

AGGLO PAYS D'ISSOIRE

Délibération n°

Envoyé en préfecture le 01/07/2022

Reçu en préfecture le 01/07/2022

Affiché le 1D : 063-200070407-20220701-DEL_2022_03_19-DE

Extrait du registre des delibérations

du conseil communautaire 2022/03 du jeudi 30 juin 2022

ABSENTS REPRESENTES (SUPPLEANTS): (4) ANGLARET Sylviane (PELISSIER Didier); JAFFEUX Sébastien (PAULZE Marie-Hélène); MALLET Philippe (FREITAS Manuel); SAUX Marie-Pierre (BRUN Claudine);

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR: (23) ALBARET Christophe à PUECH David; BARBET Laurent à BRUN Pascale; BRONNER Ulrich à BARRAUD Bertrand; BRUNETTI Graziella à BESSEYRE Fabien; COUDUN Valérie à COSTON David; DENAIVES Catherine à BESSEYRE Fabien; DESCOUTEIX-GENILLIER Juliette à PILLON Stéphane; DUBESSY Florence à PETEILH Sandra; FERREIRA Fernando à LE MARREC Laurys; FOUCAULT Marie-Françoise à SABATIER Gilles; GARNAVAULT Philippe à ARNAULT Lionel; GOMEZ Jean-Marc à BRUN Pascale; LEROY Véronique à TRILLEAUD Eric; LIGNIERE Frédéric à BESSON Jean-Louis; LIVET Bertrand à JAFFEUX Ophélie; MASSARDIER Marie-Laure à TRILLEAUD Eric; PELLEGRINELLI Christophe à SABATIER Gilles; POJOLAT Marie à MONTMORY Dominique; PEREIRA-MAURIAT Christine à ROUX Bernard; SALVINI Luc à VARISCHETTI Martine; SUIDUREAU Carine à SERRA Pierre; TREHIN Anne-Marie à DUTHEIL Nathalie; VEZON Christophe à CHALLET Vincent;

<u>ABSENTS EXCUSES</u>: (26) ADMIRAT Nadine; ALIZERT Nicolas; BARDY André; BERNARD Jean-Paul; BERTHELOT Pascal; BOURG François; CHANIMBAUD Lionel; CORRE Jean-Marie; FRADIN Guy; GONTHIER Emmanuel; GREGOIRE Nathalie; GUILLAUME Julien; KINDT Patrick; LAMOUREUX Jean-François; LAVILLE Philippe; LENEGRE Jean-Louis; MALORON Annie; MARTINS Sandra; MEALLET Roger-Jean; PRADIER Laurent; RAVEL Pierre; ROCHETTE Christophe; SCHUMACHER Emilie; SKRYANE Noëlle; THEVENET Emilie; ZANIN Nathalie;

LE RAPPORTEUR DONNE LECTURE DU RAPPORT SUIVANT

Par délibération en date du 18 février 2016, le Conseil Municipal de la commune de Nonette-Orsonnette a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune. La délibération n°2019/02/23 en date du 11 avril 2019, du conseil communautaire de l'Agglo Pays d'Issoire a adapté les modalités de concertation relatives à l'élaboration du PLU de Nonette-Orsonnette.

L'élaboration du document a débuté en 2020 par la réalisation d'un diagnostic territorial qui a eu pour but de comprendre le fonctionnement du territoire et de dégager les principaux enjeux dans différents domaines (démographie, habitat, économie, déplacements, environnement, paysages, ...).

Achevée en juin 2021, cette phase s'est poursuivie par une seconde étape : l'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Pièce obligatoire du PLU, le PADD constitue la « clé de voûte » du document d'urbanisme. Il assure l'articulation entre les enjeux issus du diagnostic et les documents graphiques (plans de zonage, Orientations d'Aménagement et de Programmation) et réglementaires du PLU.

Si ce dernier n'est pas opposable aux demandes d'urbanisme, il constitue cependant un cadre de référence au sein du PLU, l'ensemble des pièces du document d'urbanisme étant organisé en cohérence avec ce dernier.

Il expose les grands enjeux du développement communal pour les 10 prochaines années. Le PADD définit notamment les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques. Il arrête les orientations générales d'aménagement et fixe des objectifs de modération de la consommation de l'espace.

Suite aux principaux constats et enjeux issus du diagnostic, le PADD du PLU s'organise autour de 3 grands axes:

- Préserver les atouts paysagers du territoire, socle d'une identité commune,
- Exploiter ces atouts pour renforcer son attractivité,
- Faire de la transition écologique et énergétique un préalable à l'aménagement du territoire.

Conformément à l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme, le PADD doit être débattu « au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux ou du conseil municipal (...) au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme. »



Délibération n

Envoyé en préfecture le 01/07/2022 Reçu en préfecture le 01/07/2022 Affiché le

ID : 063-200070407-20220701-DEL_2022_03_19-DI

Extrait du registre des democration

du conseil communautaire 2022/03 du jeudi 30 juin 2022

Depuis le 1^{er} janvier 2017, l'Agglo Pays d'Issoire étant compétente en matière d'urbanisme et de documents de planification, les objectifs fixés dans le PADD doivent désormais être débattus par le nouvel exécutif.

Le projet de PADD est annexé au présent rapport. Il est soumis au débat des membres du conseil communautaire.

ENTENDU le rapport de présentation ;

CADRE REGLEMENTAIRE

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-02779 en date du 6 décembre 2016 relatif à la création de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 20210642 en date du 12 avril 2021 autorisant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » au 12 avril 2021, notamment la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »;

VU la délibération n°18.02.2016/03 du conseil municipal de Nonette-Orsonnette en date du 18 février 2016 prescrivant l'élaboration du PLU et définissant les modalités de concertation ;

VU la délibération n°20190327/02 du conseil municipal de Nonette-Orsonnette en date du 27 mars 2019 autorisant l'Agglo Pays d'Issoire à reprendre la procédure d'élaboration du PLU en cours ;

VU la délibération n°2019/02/23 de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 11 avril 2019 adaptant les modalités de concertation relatives à l'élaboration du PLU de Nonette-Orsonnette ;

VU le projet PADD de la commune de Nonette-Orsonnette ci-annexé ;

CONSIDÉRANT que le PADD doit être débattu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder au débat sur les grandes orientations du PADD du PLU de Nonette-Orsonnette ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A L'UNANIMITE :

Votants: 95

Pour: 95Contre: 0Abstentions: 0

- De prendre acte du débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU de Nonette-Orsonnette ;
- > D'une manière générale, autoriser Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signature

Pour copie conforme

Le Président,

Bertrand BARRAUD

Le secrétaire de séance, Pierre SERRA

Publié par voie électronique et certifié exécutoi

Issoire, le U 1 JUIL. 2022

Transmis à la Sous-Préfecture d'Issoire/le

1/JUIL. 2022

F1 53 5E A6 F6 B0 03 51 0A 54 14 6C 89 4A 79 AC 01/07/2022 AGGLO PAYS D'ISSOIRE

Envoyé en préfecture le 01/07/2022

Reçu en préfecture le 01/07/2022

Affiché le

ID: 063-200070407-20220701-DEL_2022_03_19-DE